



Conseil Municipal de Ribaute les Tavernes

Procès-Verbal de la Séance du 28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, **le 28 janvier à 19h**, le Conseil Municipal de Ribaute les Tavernes, régulièrement convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni, sous la Présidence de **Monsieur Frédéric ITIER**, Maire.

Présents : ITIER Frédéric COULOMB Any GISBERT Pierre BRAGA Frédéric COMBEMALE Pierre-Marie D'HAYER Fabien POMARET Richard MAINGOUTAUD Rodolphe SPITZ Françoise JABOULAY Marie DOMINGUES Pépito

Absents : ITIER Nadège NEVEU Magali OSTALRICH Christophe MAURIN Vincent BECK Marjorie

Pouvoir : de RAIBAUD Joëlle à MAINGOUTAUD Rodolphe

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément au Code Général de la fonction publique, valablement délibérer.

Nomination du Secrétaire de séance : Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme, **à l'unanimité**, Mme Any COULOMB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025 : Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou des observations concernant le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025. Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025.

Le procès-verbal est signé par le Président et le secrétaire.

Compte rendu des décisions de Monsieur le Maire prise par délégation du Conseil Municipal

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (délibération n° DE_2023_01_03 du 25 janvier 2023)

Décision n° 2025_06 du 28 novembre 2025

Cette décision concerne l'attribution d'une concession dans le cimetière communal des Tavernes à M. BOISSIER Jean-Pierre.

Décision n° 2025_07 du 22 décembre 2025

Cette décision concerne un dépassement de 400€ au chapitre 16. J'ai dû ouvrir des crédits à l'article 1641 « Remboursement capital des emprunts » et réduire l'article 2131 « Bâtiments publics » pour un montant de 400 €.

Décision n° 2026_01 du 7 janvier 2026

Cette décision concerne un dépassement de 1 256 € au chapitre 65. J'ai dû ouvrir des crédits à l'article 65311 « indemnités de fonctions » et réduire l'article 6135 « Locations mobilières » pour un montant de 1256 €.

Décision n° 2025_07 du 12 janvier 2026

Cette décision concerne l'attribution de la case de columbarium n°4 dans le cimetière communal de Ribaute à M. BAZALGETTE Yannick.

Points à l'ordre du jour :

1. Déchets – rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service (RPQS 2024)

Rapporteur : Frédéric ITIER, Maire

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2025 approuvant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service des déchets (RPQS 2024),

Considérant la nécessité de présenter annuellement les informations relatives au prix et à la qualité du service public des déchets de l'exercice précédent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte, après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets, exercice 2024, de la Communauté Alès Agglomération présenté par Monsieur le Maire.

2. Fixation participation financière aux charges de scolarisation des enfants de la classe UEMA à solliciter auprès des communes de résidence

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

- la convention signée entre la commune et l'institut Médico-Educatif de Rochebelle concernant la classe d'une Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) ;

- que l'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

- que l'école groupe scolaire Marcel Pagnol située sur la commune de Ribaute les Tavernes reçoit des élèves dont la famille est domiciliée hors de la commune pour la classe UEMA et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir :

- l'état de santé de l'enfant nécessite une scolarisation appropriée,

- que l'article L.212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ;

- qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer, la participation par élève aux charges de fonctionnement de l'école de la classe UEMA du groupe scolaire Marcel Pagnol à la somme de 300 euros pour l'année scolaire 2025-2026.

3. Participation volontaire au financement du Fonds de Solidarité Logement au titre du 8^{ème} PDALHPD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention pour la participation volontaire au Fonds de Solidarité Logement au titre du 8^{ème} PDALHPD. Il précise que cette participation est facultative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas participer au Fonds de Solidarité Logement.

4. Demande de subvention auprès de la fédération française de football pour la construction des vestiaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'aménagement d'un nouveau complexe sportif pour un montant total de la deuxième phase qui s'élève à 1 052 754 € HT. Il précise que la création d'un vestiaire de football est prévue pour la somme de 446 000 € HT et dont le plan de financement se décompose comme suit :

Subvention DETR :	44 600 €
Subvention Département :	62 440 €
Autofinancement :	318 960 €

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de construction d'un vestiaire de football pour un montant total de 446 000 € HT,
- Approuve le plan de financement présenté,
- Demande une subvention de 20 000 € à la Fédération Française de Football pour la création d'un vestiaire de football.

5. Demande de subvention auprès de la fédération française de tennis pour la construction d'un club house

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'aménagement d'un nouveau complexe sportif pour un montant total de la deuxième phase qui s'élève à 1 052 754 € HT. Il précise que la création d'un club house de tennis est prévue pour la somme de 125 000 € HT et dont le plan de financement se décompose comme suit :

Subvention DETR :	12 500 €
Subvention Département :	17 500 €
Autofinancement :	75 000 €

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de construction d'un club house de tennis pour un montant total de 125 000 € HT,
- Approuve le plan de financement présenté,
- Demande une subvention de 20 000 € à la Fédération Française de Tennis pour la création d'un club house de tennis.

6. Avenant n°1 pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du nouveau complexe sportif

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du nouveau complexe sportif signé avec l'entreprise Infra Conseils Services (ICS) pour un montant de 39 900 € HT le 11 avril 2024. Il précise qu'afin de demander les différentes subventions, l'entreprise ICS réalise des dossiers non prévus dans le marché initial. Un avenant doit donc être établi.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, considérant les prestations proposées par le Cabinet ICS,

APPROUVE l'avenant n°1 du Cabinet ICS pour un montant total de 4 000 € HT

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

7. Délibération pour la subvention ACTEE dans le cadre de l'audit énergétique du groupe scolaire Marcel Pagnol

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'audit énergétique du groupe scolaire Marcel Pagnol qui a permis de relever les axes d'améliorations d'économie énergétique. Il précise que la communauté d'Alès Agglomération octroi des subventions dans le cadre du « Programme ACTEE » de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander la subvention auprès de la communauté d'Alès Agglomération conformément au montant de l'audit de 2 900 € HT et un taux de subvention de 50 % soit 1 450 € HT
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

8. Convention de transfert de gestion de trottoirs situés sur la RD 6110

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la permission de voirie accordée pour la reprise des trottoirs sur la RD6110 et conformément à l'article 5 de cette dernière, une convention de transfert de gestion de trottoirs doit être signée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

d'autoriser le Maire à signer la convention de transfert de gestion de trottoirs situés sur la RD6110.

9. Mise en place de la protection santé des agents (mutuelle)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en application de la loi du 6 août 2019, codifiée aux articles L221-1 à L227-4, du code général de la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 février 2025, approuvant le choix du contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé,

Vu, la négociation de l'accord collectif local en date du 03 mars 2025 relatif à la protection sociale complémentaire – risque santé,

Vu, l'avis du Comité Social territorial en date du 13 mars 2025 approuvant l'accord collectif local,

Vu, le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

Vu, le contrat collectif à adhésion obligatoire signé entre le Centre de Gestion du Gard et le groupement MNT / RELYENS SPS,

Vu la déclaration d'intention de la Mairie de Ribaute les Tavernes de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de du Gard en vue de la conclusion d'un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque « santé » ;

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 04 décembre 2025, relatif au choix du contrat collectif à adhésion obligatoire et au montant de participation versé aux agents pour le risque santé,

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février impose aux employeurs publics de participer financièrement au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut.

Les garanties en matière de santé sont destinées à couvrir les frais occasionnés par une maladie, un accident ou une maternité.

Cette réforme représente une avancée sociale majeure au bénéfice des agents ; Aussi les employeurs territoriaux et les organisations syndicales ont souhaité se saisir de cette opportunité en initiant une négociation collective locale, dont la signature est intervenue le 3 mars 2025.

Sur la base des éléments de cet accord, le Centre de Gestion du Gard a lancé le 17 mars 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département du Gard l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de Gestion du Gard a souscrit un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé auprès du groupement MNT / RELYENS SPS pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat collectif à adhésion obligatoire par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social

Territorial. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent adhérent au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS.

La participation financière de l'employeur par agent devra au moins être égale à 50 % du coût de la cotisation due par l'agent sur la garantie de base. Les ayants droits de l'agent et les retraités ne peuvent pas prétendre à la participation de l'employeur

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à ce contrat collectif est obligatoire (sauf cas de dispenses prévus par l'accord collectif local).

A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée au contrat collectif à adhésion obligatoire. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas (du fait d'une dispense) ne pourront pas percevoir de participation.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire – Santé » du CDG 30 est indissociable de l'adhésion au contrat collectif à adhésion obligatoire.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque Santé conclue entre le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS avec effet au 1^{er} février 2026.

Article 2 : d'adhérer au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire - Santé » proposé par le CDG 30 à compter du 1^{er} février 2026, selon les modalités définies par convention.

Article 3 : de verser une participation financière de 50 % de la cotisation socle avec un minimum de 15 € par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS dans le cadre du contrat collectif à adhésion obligatoire du CDG 30.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Adopté : à l'unanimité des membres présents.

10. Vente de Matériels

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de demande d'achat de matériels très dégradés et à l'abandon par un administré. Il s'agit d'un épandeur à engrais, d'une citerne à lisier et d'une remorque benne.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de vendre à l'administré un épandeur à engrais, une citerne à lisier et une remorque benne, considérant l'état du matériels pour la somme de 300 €.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25

Dernier feuillet

Liste récapitulative des délibérations de la séance du 28 janvier 2026 :

Délibération n°	Objet	Approuvée
DE_2026_01_01	Déchets – rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service	à l'unanimité
DE_2026_01_02	Fixation de la participation financière aux charges de scolarisation des enfants de la classe UEMA à solliciter auprès des communes de résidence	à l'unanimité
DE_2026_01_03	Participation volontaire au financement du Fonds Solidarité Logement au titre du 8 ^{ème} PDALHPD	Contre à l'unanimité
DE_2026_01_04	Demande de subvention auprès de la fédération français de football pour la construction des vestiaires	à l'unanimité
DE_2026_01_05	Demande de subvention auprès de la fédération français de tennis pour la construction du club house	à l'unanimité
DE_2026_01_06	Avenant n°1 pour la maitrise d'œuvre pour l'aménagement du nouveau complexe sportif	à l'unanimité
DE_2026_01_07	Délibération pour la subvention ACTEE dans le cadre de l'audit énergétique du groupe scolaire Marcel Pagnol	à l'unanimité
DE_2026_01_08	Convention de transfert de gestion de trottoirs situés sur la RD6110	à l'unanimité
DE_2026_01_09	Mise en place de la protection santé des agents (mutuelle)	à l'unanimité
DE_2026_01_10	Vente de matériels	à l'unanimité

Présents : ITIER Frédéric COULOMB Any GISBERT Pierre BRAGA Frédéric COMBEMALE Pierre-Marie D'HAYER Fabien POMARET Richard MAINGOUTAUD Rodolphe SPITZ Françoise JABOULAY Marie DOMINGUES Pépito

Absents : ITIER Nadège NEVEU Magali OSTALRICH Christophe MAURIN Vincent BECK Marjorie

Pouvoir : de RAIBAUD Joëlle à MAINGOUTAUD Rodolphe

Le Maire, Frédéric ITIER

Le Secrétaire, Any COULOMB